



# Procès-verbal du Conseil de l'École Doctorale du Mardi 26 Octobre 2021

## Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil de l'EDDSP du 06 Juillet 2021
- Transfert du doctorat dans le projet de site toulousain
- Nouvelle offre de formation
- Bilan des comités de suivi 2021
- Effectifs de l'EDDSP (situation des doctorants)
- Procédure de codirection de thèse
- Cérémonie de remise des épitoges
- Validation des compléments d'études
- Examen des candidatures en doctorat des titulaires d'un diplôme étranger
- Informations diverses (dématérialisation des soutenances, toges)

Membres présents : M. ANDRIANTSIMBAZOVINA, Mme BENTAIEB, M. CHARPY, Mme ETCHENAGUCIA, M. DECLERCQ, M. DELVIT, Mme GAUDIN, Mme GINESTET, M. GOURISSE, M. KRAJESKI, M. LERIQUE, Mme MACORIG-VENIER, M. NELIDOFF, M. SORBARA, M. THIOYE,

Membres absents : les membres absents

Le conseil de l'EDDSP commence à 17h00. M. le directeur de l'EDDSP remercie les membres présents.

## Approbation du PV du Conseil de l'Ecole Doctorale du 06 Juillet 2021

Le procès-verbal du précédent conseil de l'EDDSP du 06 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

## Transfert du doctorat dans le projet de site toulousain :

M. le directeur de l'EDDSP présente les groupes de travail mis en place dans le cadre du projet de site toulousain. Plusieurs scénarios, portant sur les modalités de transfert de compétence du doctorat, ont émergé de ces groupes de travail. M. le directeur de l'EDDSP revient sur l'historique des discussions relatives aux groupes de travail et présente les 5 scénarios proposés allant de la préservation de l'accréditation du doctorat à un établissement membre au transfert de l'accréditation du doctorat à l'Université de Toulouse en projet.

Suite à une réunion réunissant les doyens des trois facultés et les trois directeurs d'ED, ces derniers ont pris la décision commune de se retirer des discussions en cours sur le doctorat. M. le directeur de l'EDDSP fait part de l'opposition commune des doyens et directeurs d'ED de Droit, d'Economie et de Gestion au transfert de compétences et de la diplomation du doctorat. M. le directeur rappelle la position unanime du conseil de l'EDDSP (excepté l'IEP) concernant l'attachement à la délivrance du diplôme de doctorat et au maintien du processus intégral de l'inscription à la soutenance à l'EDDSP de UT1.

Il regrette que les groupes de travail n'aient pas pris en compte les remarques formulées par les doyens et directeurs d'ED, contrairement à ce qui avait été assuré, notamment lors de la réunion du 15 octobre dernier sur l'avenir du doctorat.

M. le doyen remercie M. le directeur de l'EDDSP pour sa présentation. La question du doctorat n'est pas un point mineur, il s'agit du grade le plus élevé délivré par l'université, aussi tout ce qui tourne autour du doctorat impactera les autres diplômes ainsi que les enjeux de gouvernance de l'université. Il rappelle l'importance sur cette question d'un front commun entre les trois ED et les 3 doyens. Il n'est pas question de perdre l'identité de nos diplômés et de nos doctorats. M. le doyen revient sur l'historique des échanges et décisions concernant ce dossier : l'initiative prise par les doyens et directeurs d'ED a porté ses fruits et permis d'aboutir à une position commune. Seul le premier scénario proposé est positif, il n'est pas question de s'orienter vers les autres et encore moins le 5ème. M. le doyen réaffirme la nécessité d'exprimer clairement et collectivement le refus de tout transfert de compétences et rappelle que la position de la Faculté de Droit et Science Politique est partagée par la grande majorité des enseignants. Cette position se caractérise par une aptitude ferme et constructive.

Mme Gaudin questionne l'intérêt de la co-accréditation.

Une discussion est engagée. Faute de précisions sur la gouvernance de l'Université de Toulouse en projet, la co-accréditation n'offre pas de garantie d'autonomie de pilotage et de gouvernance du doctorat pour l'Université Toulouse 1 – Capitole.

M. le directeur de l'EDDSP assure que l'EDDSP informera avec constance les membres du conseil de l'EDDSP sur toutes les évolutions significatives de ce dossier. Il présente la position du président de l'Université Toulouse 1 - Capitole : ce dernier souhaite rappeler que l'université ne défend que le premier scénario : l'accréditation de l'Université Toulouse 1 – Capitole. M. le directeur de l'EDDSP conclut les échanges en réaffirmant l'avis émis par le conseil de l'EDDSP et la Faculté de Droit et Science Politique ainsi que l'importance d'associer l'ensemble des membres du conseil au processus de discussion.

### **Nouvelle offre de formation :**

M. le directeur de l'EDDSP présente l'ancien projet de Diplôme universitaire et détaille les aspects de ce projet pouvant servir de base de réflexion pour l'élaboration de la future maquette de formation. La nouvelle offre de formation doit tenir compte de la maquette actuelle. Il rappelle que la nécessité d'élaborer une nouvelle offre de formation fait suite à une demande des enseignants et de l'HCERES de renforcer l'offre de formation, notamment dans le sens de la diversification des modules académiques et pratiques. La question de l'offre de formation doit être rattachée au projet d'École de Droit dans un objectif d'amélioration et de consolidation des missions de l'EDDSP. M. le directeur de l'EDDSP invite les membres du conseil à prendre connaissance de la maquette existante et du Diplôme universitaire, et à décider d'une date pour amorcer le travail d'élaboration de la nouvelle maquette de formation.

Le conseil propose la date du 14 décembre, de 10h à 12h.

M. le directeur de l'EDDSP remercie le doyen et la Faculté de Droit pour sa participation dans la construction d'un guichet unique de la soutenance de thèse : l'EDDSP prendra en charge toutes les démarches relatives aux soutenances. Cette prise en charge sera permise par une augmentation du budget de l'EDDSP accordé par la Faculté de Droit. Cette évolution renforcera l'EDDSP en visibilité et simplifiera les démarches pour les enseignants et les doctorants.

Les repas seront pris en charge par la Faculté de Droit sur une base de 30 euros par personne. Le budget des Centres de Recherche ne sera pas affecté : ces derniers conserveront l'intégralité de leur budget et pourront utiliser les sommes jusque-là réservées à la prise en charge de la soutenance à d'autres activités.

Monsieur le doyen souligne que ces évolutions s'inscrivent dans une volonté de simplification des démarches administratives. La réflexion sur la nouvelle offre de formation permettra une harmonisation des formations dans le cadre du projet d'École de Droit. Ce sont des initiatives concrètes s'inscrivant dans une volonté de défendre des projets forts, de rassembler autour d'une future École de Droit disposant d'une identité forte.

Mme GAUDIN remercie M. le doyen pour son intervention. La nouvelle procédure de soutenance permettra une simplification et une amélioration concrète et appréciable. Le maintien des budgets des Centres de Recherche permettra à ces derniers d'améliorer leur mission de recherche ce qui est une très bonne chose. Cette amélioration constitue la première pierre de l'École de Droit.

M. le directeur de l'EDDSP fait également part de l'achat de 8 toges par l'EDDSP. Cet achat permettra d'améliorer le service de l'EDDSP dans l'organisation des soutenances. Il informe également le conseil de la dématérialisation imminente du processus de soutenance des thèses. Il insiste sur le fait que les processus de dématérialisation des démarches administratives proposés par l'École des Docteurs ne doivent pas servir de point d'entrée vers l'absorption des ED au sein de l'université fédérale et d'une perte de compétences des ED au profit d'un doctorat unique. La dématérialisation sera effective en janvier.

### **Situation des doctorants et bilan des Comité de suivi (CS) :**

M. DECLERCQ effectue un bilan des CS et de la situation des doctorants.

M. le directeur de l'EDDSP complète l'intervention de M. DECLERCQ et insiste sur le meilleur accompagnement et suivi des doctorants ces dernières années. Il aborde la nécessité d'une réflexion sur le Complément d'études (CE) et rappelle la fonction de ce dernier. Un nombre significatif d'étudiants tente de prolonger la durée de leur Complément d'études.

Mme GAUDIN intervient sur la question de la mise en ligne sur ADUM des résultats des CS. Elle interroge le fait que certains doctorants mettent leur CS et d'autres non.

Mme GINESTET s'interroge également.

M. DECLERCQ explique les motifs de cette situation.

M. DELVIT réagit au fait que les fiches de CS ne sont pas toujours bien remplies par les enseignants. Les enseignants comme les doctorants doivent veiller à bien remplir les fiches de CS.

M. CHARPY revient sur la question des avis défavorables aux CS et s'interroge sur le nombre de doctorants ayant reçu un avis défavorable et leur situation.

M. DECLERCQ lui répond.

Mme GAUDIN exprime ses réserves sur le fait de qualifier d'abandon de thèse la situation des doctorants, au-delà de la 6<sup>ème</sup> année, ayant renoncé à poursuivre leur recherche suite aux CS. Ce ne sont pas vraiment des abandons puisque l'on ne peut s'inscrire au-delà de la 6<sup>ème</sup> année. Les doctorants ne devraient plus être rattachés à l'EDDSP après la 6<sup>ème</sup> année.

Mme ETCHENAGUCIA exprime au nom des élus des doctorants la nécessité d'un suivi de la part de l'EDDSP pour ces doctorants.

M. SORBARA s'interroge sur l'utilité des avis des CS : des avis défavorables ont-ils déjà été délivrés ?

M. le directeur de l'EDDSP lui répond favorablement.

M. SORBARA est satisfait de cette réponse. Il approuve l'intervention de Mme GAUDIN sur le fait qu'au-delà de la 6<sup>ème</sup> année les doctorants ne devraient plus être suivis ni rattachés à l'EDDSP.

M. le directeur de l'EDDSP prend note des remarques formulées par des membres du conseil à ce sujet et propose d'en reparler à un conseil ultérieur. La question du rattachement des doctorants au-delà de la 6<sup>ème</sup> année devra être à nouveau soumise au vote du prochain conseil de l'EDDSP.

## **Codirection :**

M. le directeur de l'EDDSP présente les nouvelles règles de codirection. La nouvelle convention permettra de présenter plus clairement le fonctionnement de la codirection aux différents acteurs. Il rappelle qu'un doctorant ne peut être rattaché qu'à un unique Centre de Recherche. Lorsqu'un enseignant quitte l'UT1 un codirecteur de l'UT1 doit être désigné si le doctorant souhaite poursuivre ses travaux de recherche et soutenir à UT1. Il rappelle également qu'une codirection compte comme une direction dans le décompte total du nombre de thèses qu'un enseignant HDR peut diriger au sein de l'EDDSP.

Mme GAUDIN pose la question de la rétroactivité de la convention.

M. le directeur de l'EDDSP propose que la convention soit rétroactive.

Mme MACORIG intervient sur la nécessité de bien préciser les qualités de directeur/codirecteur dans la convention.

M. GOURRISE interroge le conseil sur la possibilité qu'un codirecteur ne soit pas HDR.

Après échange, M. le directeur de l'EDDSP conclut que cela n'est pas possible : le directeur et le codirecteur doivent être titulaires d'une HDR. Le non-respect de cette règle poserait un problème d'un point de vue juridique au moment de la soutenance.

## **Cérémonie de remise des épitoges :**

M. le directeur de l'EDDSP explique que la situation sanitaire a contraint l'EDDSP à ajourner la traditionnelle cérémonie de remise des épitoges et du parchemin aux nouveaux docteurs. Il propose d'organiser une cérémonie commune aux nouveaux docteurs de l'année 2020 et 2021, le mercredi 2 mars 2022. Il rappelle que seuls les docteurs présents à la cérémonie se verront remettre l'épitoge et le parchemin.

Mme MACORIG attire l'attention du conseil sur la durée d'une cérémonie regroupant les docteurs des deux dernières années.

## **Validation des compléments d'études :**

M. le directeur de l'EDDSP rappelle les règles de fonctionnement du CE décidées par le conseil de l'EDDSP. M. KLEE et M. BARKAT sont autorisés à candidater en doctorat suite à la validation de leur mémoire de CE.

## **Examen des candidatures en doctorat des titulaires d'un diplôme étranger :**

M. le directeur de l'EDDSP expose la situation de M. SEWE, qui n'a pas obtenu une note suffisante à son master 2 français pour candidater en doctorat. L'avis du conseil est sollicité.

M. RASS MASSON abonde dans le sens de l'intervention de M. le directeur de l'EDDSP : si un master recherche a été réalisé en France il faut prendre en compte les résultats de ce dernier.

La candidature de M. SEWE est rejetée par le conseil de l'EDDSP. Le candidat est orienté vers la procédure de CE.

Le conseil de l'EDDSP décide que dorénavant le diplôme français primera systématiquement sur le diplôme étranger pour candidater en doctorat.

Mme BOUBRIT est également orientée vers la procédure de CE, sa candidature en doctorat étant rejetée.

Les 4 autres candidats reçoivent un avis favorable à leur candidature en doctorat.

**Informations diverses :**

L'EDDSP a reçu l'appel à projet interdisciplinaire de la Région. M. le directeur de l'EDDSP souligne que des doctorants ont abandonné par le passé, entraînant une demande de remboursement par la Région. Aussi, les appels à projet sont maintenant préalablement soumis à validation de l'EDDSP. Les Centres de Recherche et l'EDDSP seront tenus au courant des éventuelles candidatures. Il est rappelé que les doctorants inscrits depuis plus de 6 mois ne peuvent pas candidater : à l'instar du contrat doctoral, la candidature du doctorant pour ce type de bourse doit se faire au moment de l'inscription en 1<sup>ère</sup> année.

Le conseil de l'EDDSP se termine à 18h30 par le remerciement des membres présents.